



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°111



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE L'HERAULT

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

VU le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010- 146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1035 du 5 octobre 2016 de M. Pierre POUËSSEL, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Jean-Michel POREZ, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault.;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel POREZ, Contrôleur Général, directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, subdélégation de signature est donnée à M. Alain FAVRE, commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Hérault, pour les matières énumérées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel POREZ, Contrôleur Général, directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, la délégation qui lui est consentie pour l'article 3 de l'arrêté précité, sera exercée par :

- Régis DUFAUT, commissaire divisionnaire, Csp Montpellier
- Céline CANCE, commissaire de police, Csp Montpellier
- Jean- François FERY, commandant EF, Csp Montpellier
- Jean-Pascal VINOT, commandant, Csp Montpellier
- Jérôme CROUZET, capitaine, Csp Montpellier
- Thierry CASTEL, commandant, Csp Montpellier
- Corinne PY, commandant, Csp Montpellier
- Jacques CABOCHE, commandant CSP Montpellier
- Christine GILLY, commandant, Csp Montpellier
- Didier ROCHAS, commandant, Csp Montpellier
- Didier MENIGAUD, commandant, Csp Montpellier
- Emmanuel GAUTHIER, capitaine, Csp Montpellier

- Patrick ZIETEK, major exceptionnel, Csp Montpellier
- Patrick VINOT, major exceptionnel, Csp Montpellier
- Lise BARRAU, brigadier chef, Csp Montpellier
- Philippe VIVIEN, major de police, Csp Montpellier
- Christine AGUILERA, major de police E., Csp Montpellier
- Patrick REBOIS, major de police E., CSP Montpellier

- Caroline BELDA, commissaire, Csp Montpellier
- Thierry DUFFNER, commandant EF, Csp Montpellier
- Jean- Michel GARCIA, commandant, Csp Montpellier
- Bruno BASTELICA, commandant, Csp Montpellier
- Bruno SANCHEZ, commandant, Csp Montpellier
- André BURGOS, commandant, Csp Montpellier
- Sylvie LLEDO PIQUET, commandant, Csp Montpellier
- Élisabeth GABET, capitaine, Csp Montpellier
- Stéphane LEMERCIER, capitaine, Csp Montpellier
- Géraldine VALLAIS, capitaine, Csp Montpellier
- Tiphaine JOUANNE, capitaine, Csp Montpellier
- Eric ESCUDIER, capitaine, Csp Montpellier

- Philippe PLEGAT, commandant EF, État-major DDSP 34
- Bénita GUIRAUD, commandant, Etat Major DDSP 34
- Eric JOZY, commandant, Etat Major DDSP 34
- Christophe COUAILLES, capitaine, Etat Major DDSP 34
- Gaelle GHIZOLI, capitaine de police, Etat Major DDSP 34
-
- Brigitte MARIN, commissaire, Csp Montpellier
-
- Franck ROUFFAUD, commandant EF, SCN Montpellier-Sète
- André ASTIE, capitaine, SCN Montpellier-Sète
- Hervé FROBERT, capitaine, SCN Montpellier-Sète
- Yvan CAZAS, major de police, SCN Montpellier-Sète
- André GEIREGAT, brigadier chef, SCN Montpellier-Sète
-
- Michaël ATLAN, commissaire, Csp de Sète
- James ETOURNEAU, commandant, Csp de Sète
- Nathalie LABBÉ, commandant, Csp de Sète
- Laurent KOPP, commandant, Csp de Sète
- Christophe CURCIO, capitaine, Csp de Sète
- Norbert DERROUCH, capitaine, Csp de Sète
- Patrick THOMAS, capitaine, Csp de Sète
- Carole VERGNES, capitaine, Csp de Sète

- Charlotte NOUET, commissaire, Csp Agde
- Isabelle JOUYS, commandant, Csp d'Agde
- Jésus FERNANDEZ, commandant, Csp Agde
- Didier COULON, commandant, Csp Agde
- Bruno CHAPEL, capitaine, Csp Agde

- Benoît DESMARTIN, commissaire, Csp Béziers,
- Bérangère LAVENIR, commissaire, Csp Béziers,
- Michel LAVAUX, commandant EF, Csp Béziers,
- Xavière DESROZIER, commandant, Csp Béziers
- Didier DARDENNE, capitaine, Csp Béziers

- Marie BOIX, commandant, Csp Béziers
- Gilles LAGRANGE, capitaine, Csp Béziers
- Hervé ROSELLO, capitaine, Csp Béziers
- Agnès ZABLOT, commandant, SCN Béziers-Agde
- Olivier MAICAS, capitaine, SCN Béziers-Agde
- Philippe KOSCK, major RULP, SCN Béziers-Agde
- Philippe DORR, major exceptionnel, SCN, Béziers-Agde
- Antoine FERNANDEZ, capitaine, Csp Béziers
- Rosine JARLET, major exceptionnel, Csp Béziers

ARTICLE 3 :

la signature et la qualité de la personne délégataire devra être précédée de la mention suivante :
« Pour le préfet et par délégation, »

ARTICLE 4 :

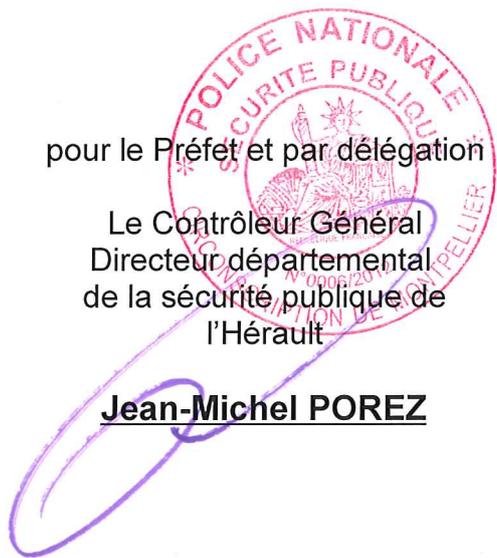
la présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2016

pour le Préfet et par délégation

Le Contrôleur Général
Directeur départemental
de la sécurité publique de
l'Hérault

Jean-Michel POREZ





Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Hérault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DUMAZET Anne-Marie, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au comptable responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Hérault, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASABURO Natacha	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
GIULIANI-NOT Alexia	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
STEINER Monique	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
ZABALETE Marie-Pierre	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
ANDELFINGER Nadine	Contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
POTIER Annie	Contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
WARZECKA Michèle	Contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
GUYOT Stéphane	Contrôleur principal	5 000 €	6 mois	50 000 €
BAYON Nathalie	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
CIAMPARCIERO Mahelle	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
LARDEUX Jacqueline	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
MASAFRET Céline	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
BONNAUD Denis	Contrôleur	5 000 €	6 mois	50 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 10 octobre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

A Montpellier, le 10/10/2016

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé



Sylvie LACOUR